

dirait. Mais puisqu'il ne l'a pas dit, moi je le dis.

Le président: Si telle n'est pas l'attitude, alors ça ne rime à rien.

Le sénateur Croll: Quelle a été la proportion des pertes, s'il en est, au cours des dernières années?

M. Hollbach: Environ un cinquième pour cent, à l'heure actuelle.

Le sénateur Croll: Sont-elles hors de proportion par rapport aux années antérieures?

M. Hollbach: Elles ont été plutôt constantes. Elles ont aussi oscillé entre un dixième et un cinquième pour cent.

Le sénateur Croll: Elles sont alors insignifiantes.

M. Hollbach: C'est exact.

Le sénateur Carter: Le témoin nous aurait dit qu'on accorde entre 78,000 et 80,000 prêts par an. A-t-on ventilé le nombre des prêts faits par les institutions prêteuses? Par exemple, combien de prêts ont été consentis par les banques et combien par les coopératives de crédit? Peut-on savoir si, parmi les banques, certaines sont mieux disposées que d'autres à consentir de tels prêts?

M. Hollbach: Oui, monsieur. Seules les banques font de tels prêts. Nous ne pouvons donc pas parler des coopératives de crédit. Toutefois, ce sera pour elles une nouvelle expérience, mais il devra s'écouler peut-être deux ou trois ans avant de pouvoir déterminer jusqu'à quel point elles s'y engageront.

Nous disposons de statistiques quant aux prêts consentis par les banques. Depuis l'institution de ce régime de prêts il y a 24 ans, la Banque Canadienne Impériale de Commerce a prêté 666 millions de dollars, la Banque Royale 580 millions, la Banque de Montréal 410 millions, la Banque de Nouvelle-Écosse 201 millions et la Banque Toronto-Dominion 187 millions. Les prêts des banques plus petites atteignent presque les 110 millions.

Le sénateur Carter: Cet aspect se rattache à la question soulevée par le sénateur Benidickson: pourquoi les prêts sont-ils surtout faits dans l'Ouest et pourquoi les gens de l'Est ne

semblent pas tirer profit de la loi. Nous avons une loi semblable qui s'applique aux pêcheurs, mais elle ne sert pas à grand-chose à Terre-Neuve puisque les pêcheurs n'ont pas accès aux banques. Une ou deux banques seulement sont disposées à faire de tels prêts, mais elles ne sont pas accessibles aux pêcheurs. On pourrait peut-être dire la même chose des cultivateurs de l'Est canadien.

J'ai deux autres questions à poser, monsieur le président. Pour emprunter, le cultivateur doit-il plaider lui-même sa cause auprès du directeur de la banque? Ou existe-t-il un organisme du gouvernement qui puisse l'aider et le conseiller ou négocier en son nom?

M. Hollbach: S'il le désire, il lui est loisible de consulter la Société du crédit agricole. Je suis sûr que cette société, où siègent plusieurs experts en exploitation agricole, se ferait un plaisir de conseiller un cultivateur, même s'il ne cherche pas une hypothèque. En vérité, je sais qu'il tarde au président de cette société de conseiller les cultivateurs au sujet du crédit. En d'autres termes, lorsqu'un cultivateur qui désire emprunter d'une banque ou d'une caisse populaire a besoin de conseils quant à l'utilisation profitable du crédit, il peut s'adresser à la Société du crédit agricole.

Le sénateur Carter: Les coopératives de crédit exigent ordinairement un pour cent par mois. Tel a été le taux dans le passé; et il a pu être majoré. Lorsqu'un cultivateur négocie un prêt à 12 p. 100 l'an, ou un pour cent par mois, ce taux d'intérêt doit-il être approuvé par le gouverneur en conseil ou est-il simplement fixé par entente entre le cultivateur et la coopérative?

M. Hollbach: Le gouvernement à cet égard établit un plafond. Tout comme antérieurement, l'une des conditions de la garantie du prêt stipule que le taux d'intérêt, même s'il peut être inférieur, ne dépassera pas le plafond stipulé. Cette prescription s'appliquera en toute équité à tous les prêteurs, aux banques à charte comme aux coopératives de crédit.

Quel que soit le taux, une coopérative de crédit qui consentirait un prêt pour améliorations agricoles à un de ses membres ne pourrait exiger un taux plus élevé que le plafond prescrit.